

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

P.V. N° 120
Dossier N° 3

MEMOIRE DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : débat d'orientations budgétaires et rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022
(Référence : article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – PRESENTATION DE LA REGLEMENTATION

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi NOTRe afin d'étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires en complétant les éléments relatifs à la forme et au contenu de ce débat.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit être suivi par un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) où figurent les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Désormais, le débat sur le rapport d'orientations budgétaires est acté par une délibération qui donne lieu à un vote.

II – LES ELEMENTS DE CONTEXTE POUR LA PREPARATION DU BP 2022

A. Les contraintes économiques conjoncturelles

La reprise économique s'accompagne au plan mondial d'un **rebond des prix des matières premières** qui avaient chuté pendant la crise sanitaire. Le redémarrage de la demande s'accompagne de difficultés d'approvisionnement qui tirent à la hausse les prix des matières premières. En particulier, le prix du pétrole et donc des carburants, a progressé depuis le début de l'année 2021 et a augmenté de + 45 % par rapport à 2020, où son prix avait été particulièrement bas.

Conséquence de cette hausse des prix des matières premières, des carburants et des difficultés d'approvisionnement, les coûts de production ont nettement progressé, renchérissant le coût des produits manufacturés.

L'inflation : sur un an, selon l'INSEE à la fin août 2021, en projection, les prix à la consommation augmenteraient de + 1,9 % en rythme annuel. Le taux IPCH utilisé par le SDIS serait à +2,4 %. Les barèmes de révision des prix des marchés publics prennent en compte des indices de dépenses qui ont fortement rebondi ces derniers mois.

Les tarifs règlementés du gaz augmentent de + 12,6 % au 1^{er} octobre après + 8,7 % au 1^{er} septembre 2021. Cela représente une augmentation de + 57 % depuis le mois de janvier 2021 en raison de la forte diminution de l'offre de gaz sur l'Europe.

Quant à l'électricité, les tarifs ont augmenté de + 1,6 % en février et de + 0,5 % en août dernier et ils pourraient progresser de + 10 % en 2022.

La crise du COVID a entraîné la **dégradation des finances publiques**. Les banques centrales et les bourses n'ont pas jusqu'ici relevé les taux d'intérêts mais la situation mérite une attention particulière en raison de la pression inflationniste qui pourrait se répercuter sur les marchés financiers.

B. Les éléments historiques (2020 et 2021)

Le budget 2022 s'inscrit dans la convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS pour la période 2021-2023. La convention prend en compte le protocole du 7 février 2020, signé entre le Président du Conseil départemental, la Présidente du CASDIS et les organisations syndicales du SDIS. Cet accord prévoit pour assurer la couverture opérationnelle 100 recrutements sur 5 ans, soit 20 recrutements par an à compter de 2021, (60 postes sur la période de la convention pluriannuelle).

Pour cela, le Département a prévu à partir de 2021 une augmentation de sa contribution d'1 M€ par an. Pour mémoire, il avait versé 2 M€ en plus en 2020. Au total, la participation du Département au budget 2022 en fonctionnement sera de 112,2 M€.

Pour rappel en 2021, l'augmentation de la prime de feu a été effective en année pleine pour un coût de 2,4 M€ et a nécessité de reprendre la provision de 1,2 M€ constituée en 2020 à cet effet. Cette mesure a été accompagnée de la suppression d'une partie de la cotisation patronale CNRACL qui finance environ la moitié de cette charge.

C. Le contexte retenu pour le SDIS 77 pour 2022

Le BP 2022 est construit sur l'hypothèse que la pandémie du COVID sera sous contrôle. Il ne prend pas en compte de mesures réglementaires statutaires ou de relèvement du point d'indice.

Les priorités du budget 2022 sont de trois ordres :

- Garantir les conditions financières pour que le SDIS mène à bien son plan de recrutement comme le protocole du 20 février 2020 le prévoit,
- Parvenir à maîtriser le budget de fonctionnement pour faire face à la hausse des dépenses en raison des coûts des matières premières des fluides des carburants et de l'inflation,
- Poursuivre les investissements nécessaires pour la modernisation et le renouvellement des infrastructures immobilières et numériques, des matériels et des équipements du SDIS.

Pour y parvenir le SDIS dispose de plusieurs leviers :

- Un soutien financier du Département à hauteur de + 1 M€ en 2022.

- Une activité opérationnelle en augmentation mais qui resterait inférieure à la période de janvier à août 2019, qui est la dernière référence fiable pour les données opérationnelles hors contexte COVID. Néanmoins, pour 2022, il pourrait y avoir une reprise du nombre des interventions car la crise sanitaire a augmenté les inégalités sociales en fragilisant les populations les plus vulnérables.
- Enfin, la refonte du SDACR dont les études sont en cours, aboutira en 2022. Le résultat conduira sans doute à de nouvelles pistes d'optimisation des ressources humaines, matérielles et des infrastructures au regard de la mise à jour des besoins du territoire, dans un contexte sociétal et sociologique qui vient d'être fortement marqué par la crise sanitaire.

D. Le cadrage retenu pour 2022

Comme chaque année, la contrainte budgétaire pèse sur la section de fonctionnement.

✓ Côté dépenses

Le protocole du 20 février 2020 signé entre la Présidente, le Conseil départemental et des organisations syndicales inverse les priorités en fixant comme premier objectif la réalisation du plan de recrutement, et ensuite les demandes nouvelles liées au fonctionnement des services. Ceux-ci ont dû se partager les efforts à fournir pour parvenir à équilibrer les dépenses avec les recettes de fonctionnement.

Pour les charges générales, le cadrage donné aux services en juin 2021 pour préparer le BP 2022 a été relevé pour permettre d'avoir des marges de réactivité pour faire face si besoin au dépassement des dépenses pour le carburant et les fluides.

✓ Côté recettes

Les participations du Département depuis 2018

Sur le plan budgétaire et comptable :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Convention SDIS-Département 2018-2020			
CA 2018	107 200 000	4 600 000	111 800 000
CA 2019	107 200 000	5 300 000*	112 500 000
CA 2020	110 200 000**	4 600 000	114 800 000
Convention SDIS-Département 2021-2023			
BP 2021	111 200 000	4 600 000	115 800 000
BP 2022	112 200 000	4 600 000	116 800 000

* Evolution liée à une subvention de 700 000 € pour NexSIS

** Evolution liée à la contribution complémentaire de 2 M€ versée en 2020

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, le SDIS recourra à la neutralisation des amortissements pour un montant de 5 M€. Ce montant sera, supérieur à celui de la subvention annuelle d'investissement de 4,6 M€ du Département.

III - LES AXES DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Depuis 2019, il est complexe de comparer les exercices budgétaires entre eux car des éléments nouveaux et/ou exceptionnels interfèrent dans l'analyse des données : prime de feu, taux de prélèvement des charges patronales, variation du nombre des interventions, crise sanitaire, prime COVID.

Les recettes de fonctionnement

Il convient de rappeler que depuis 2016, le SDIS est en déficit sur sa section de fonctionnement et ne peut donc plus dégager d'excédent de fonctionnement, ses recettes réelles de fonctionnement étant insuffisantes pour couvrir l'ensemble de ses dépenses. Le SDIS est contraint depuis, à inscrire une recette prévisionnelle au titre de la neutralisation des amortissements pour équilibrer son budget primitif en fonctionnement.

Pour 2022, l'évolution du montant des recettes est la suivante :

+ 1 000 000 € pour la contribution départementale (de BP à BP),

+ 40 000 € pour les contributions des Communes et EPCI,

+ 60 000 € pour les recettes propres du SDIS,

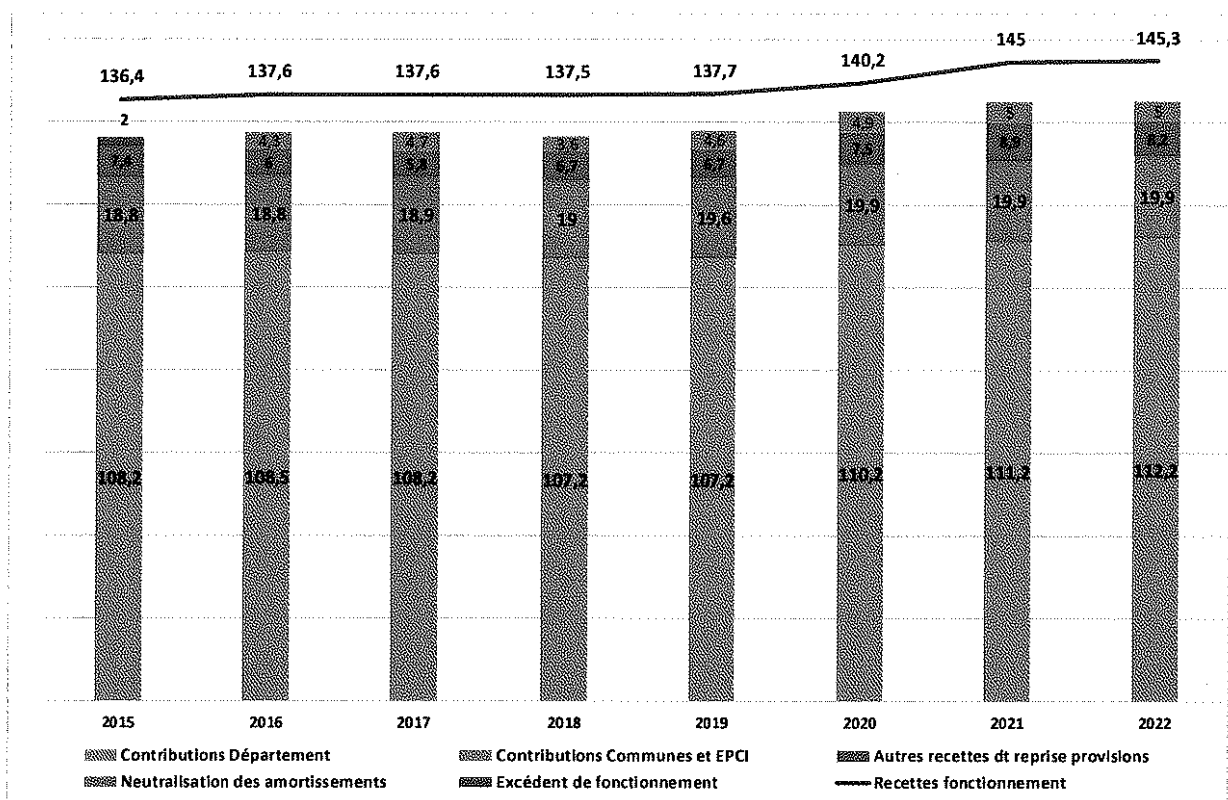
+ 400 000 € pour les recettes d'ordre,

- 1 200 000 € puisque le BP 2022 ne prévoit pas de reprise de provisions contrairement au BP 2021 où elles s'élevaient à 1 200 000 €. Cette reprise de provision en 2021 était destinée au financement effectif de la hausse de la prime de feu versée en année pleine en 2021.

Donc finalement pour 2022, l'évolution du montant total des recettes de fonctionnement est de + 300 000 € par rapport au BP 2021.

Pour mémoire, le graphique ci-dessous rappelle l'évolution des recettes de fonctionnement inscrites au BP entre 2015 et 2022 en M€ :

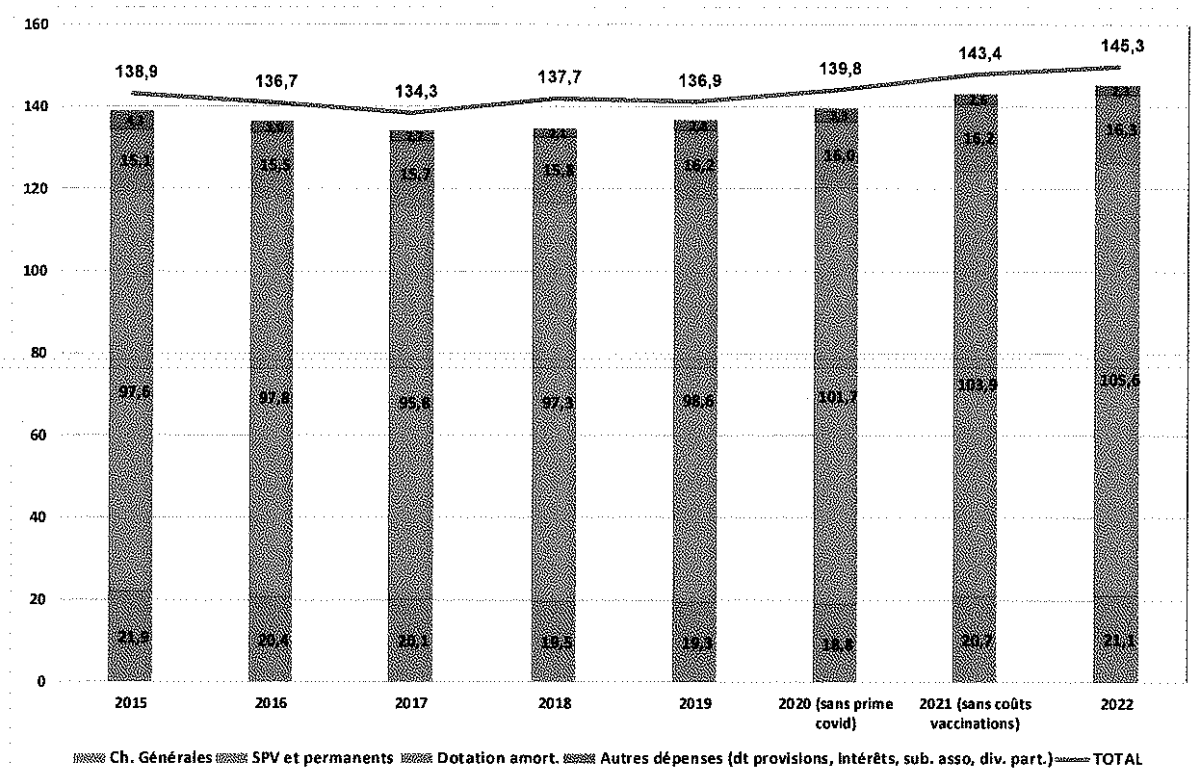
Evolution des recettes de fonctionnement période 2015 -2022



Les dépenses de fonctionnement

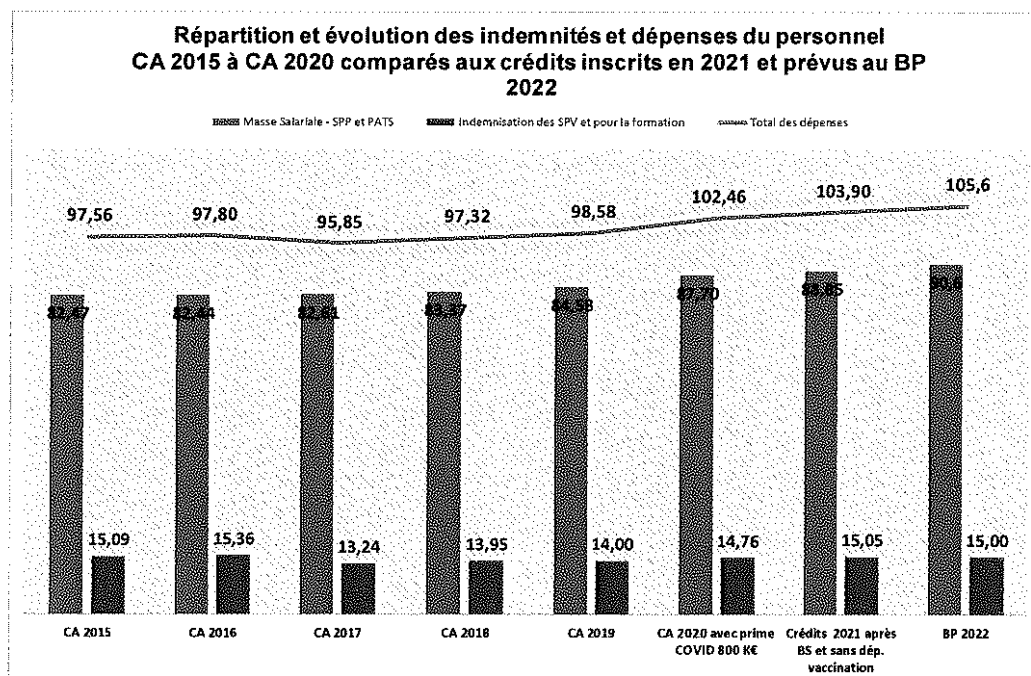
Un graphique identique reprend l'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2015- 2022.

Evolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2015-2022 (en M€)



Pour 2022, le total des dépenses de fonctionnement évolue sensiblement de + 2,1 M€ soit + 1,3 % par rapport aux crédits inscrits au budget 2021 (hors crédits liés à la vaccination). Il convient de souligner l'augmentation de 1,7 M€ des dépenses du personnel entre les exercices 2021 et 2022. L'exercice 2022 revient à des masses budgétaires pour l'indemnisation opérationnelle et des formations à des niveaux proches de l'avant crise COVID, et qui tiennent compte de la baisse du nombre des interventions constatée ces huit derniers mois.

Le graphique ci-dessous vous montre les évolutions des dépenses du personnel et des indemnités depuis 2015.



En revanche, les crédits alloués pour les charges générales courantes et la contribution de NexSIS sont en hausse de 700 000 € pour les raisons expliquées en introduction de ce mémoire.

Les dépenses d'ordre qui représentent l'autofinancement des dépenses d'investissement augmentent de 600 000 € et leur niveau actuel traduit le dynamisme des investissements des exercices précédents.

L'investissement

Enfin, conformément aux engagements pris dans la convention pluriannuelle avec le Conseil départemental, les crédits d'investissement (35,9 M€) dont les 21,3 M€ de crédits de paiement, restent stables par rapport à ceux inscrits au BP 2021 et permettent de maintenir un niveau important des dépenses d'équipement.

*** **

Le budget total du SDIS pour 2022 s'élèverait à 181,2 M€ dont 145,3 M€ en fonctionnement et 35,9 M€ en investissement, globalement supérieur de 700 000 € à celui de 2021 : 300 000 € en fonctionnement et 400 000 € en investissement.

Je vous propose la déclinaison suivante des orientations budgétaires pour 2022 :

- ✓ Augmentation des cotisations communales et des EPCI à hauteur de l'inflation qui a été de 0,2 % au 31 décembre 2020 ;
- ✓ Le recours à la neutralisation des amortissements pour un montant de 5 M€ (c'est-à-dire identique à 2021) pour équilibrer le budget de fonctionnement ;
- ✓ L'objectif de créer 20 postes supplémentaires en 2022 conformément au protocole d'accord ;
- ✓ L'inscription d'un montant prévisionnel des crédits de paiement en investissement de 21,3 M€. L'ensemble de ces dépenses sera financé notamment par un emprunt prévisionnel de 7,8 M€.

IV - LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Le rapport sur les orientations budgétaires détaille ces différents axes qui permettent de préparer le budget pour 2022. Il se décompose en quatre parties :

- ✓ Les évolutions des ressources et des charges prévisionnelles ;
- ✓ La présentation du programme pluriannuel des investissements pour la période 2022-2023 et les modalités de financement des dépenses d'investissement ;
- ✓ La structure et gestion de la dette ;
- ✓ La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses du personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport sur les orientations budgétaires fait l'objet d'un cahier spécial, annexé à ce mémoire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, de décider :

- **De donner acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;**
- **D'approuver le rapport sur les orientations budgétaires ;**

- **D'approuver au sein du rapport d'orientations budgétaires sa partie « rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisionnelles du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne » comme répondant aux conditions de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **D'approuver le montant de la contribution de fonctionnement du Département pour 112 200 000 €, celui de la subvention d'investissement pour 4 600 000 €. Les contributions des communes et des EPCI représenteront un total de 19 963 161 €.**

La Présidente du Conseil d'administration



Isabelle GARREAU

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

P.V. N° 120
Dossier N° 3

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU les articles L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

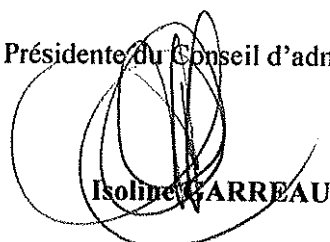
VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif au Débat d'orientations budgétaires et Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- De donner acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;
- D'approuver le rapport sur les orientations budgétaires ;
- D'approuver au sein du rapport d'orientations budgétaires sa partie « rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisionnelles du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne » comme répondant aux conditions de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver le montant de la contribution de fonctionnement du Département pour 112 200 000 €, celui de la subvention d'investissement pour 4 600 000 €. Les contributions des communes et des EPCI représenteront un total de 19 963 161 €.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline BARREAU



Rapport d'Orientations Budgétaires

pour le budget primitif 2022

F-287708317-20211108-PV120-3-DE

usé certifié exécutoire

ception par le préfet : 16/11/2021

chage : 16/11/2021

Autorité compétente par délégation



**1^{ère} PARTIE**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ET RAPPORT SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES
ET DES CHARGES PREVISIONNELLES POUR 2022**

(Article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux SDIS)

I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 145,3 M€

Si l'on compare de BP à BP, l'augmentation des recettes de fonctionnement s'élève à 300 000 €.

Ces recettes nouvelles proviennent de la **contribution du Département** qui a été en 2021 de 111,2 M€. Au titre de 2022, conformément à ses engagements, le Département augmente sa contribution de 1 M€. Au total elle sera pour 2022 de 112,2 M€. La contribution départementale représente 81,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes d'ordre de fonctionnement, réévaluées tous les ans, sont supérieures de 402 562 € en 2022.

Les contributions des communes et des EPCI s'élèvent à 19 963 060 € (contre 19 923 720 € en 2021) soit 14,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont calculées en fonction du dernier taux d'inflation annuel retenu (+ 0,2 % au 31/12/2020) sur la base des titres émis en 2021. La variation de la population est de 8 488 habitants soit + 0,6 % sur le dernier recensement de l'INSEE, la contribution par habitant diminuera en 2022 de 0,056 € : le taux passera à 13,974 € contre 14,030 € en 2021.

	2021	2022
Contribution du Département (budgété)	111 200 000 €	112 200 000 €
Contributions communales et intercommunales	19 923 720 €	19 963 060 €
Total des contributions	131 123 720 €	132 163 060 €

Les autres recettes s'élèvent à 13,2 M€ :

- **Recettes de santé** : 1,2 M€ pour les participations de la santé pour les carences des ambulances privées, l'emploi de VSAV par les SMUR lors de transports médicalisés.
- **Autres recettes** : 12 M€ dont des recettes d'ordre de 7,9 M€ :
 - *2,9 M€ au titre de l'amortissement des subventions d'investissement,
 - *5 M€ au titre de la neutralisation des amortissements.

Les recettes d'ordre sont constituées principalement de l'amortissement des subventions d'investissement reçues du Département (sur une durée de 15 ans), de celles perçues pour le fonds d'aide au projet structurant reçu en 2018 et de la subvention régionale de 250 000 € allouée en 2021.

Pour équilibrer le budget 2022 en fonctionnement, le SDIS est toujours contraint de recourir à la procédure de la neutralisation des amortissements. Pour mémoire, elle permet de transférer par une opération d'ordre des recettes d'investissement au fonctionnement.

Pour 2022, le montant maximal de la neutralisation des amortissements autorisé par la réglementation applicable aux SDIS est supérieur à celui de la subvention d'investissement de 4,6 M€ versée par le Département. En attendant la passation des écritures comptables définitives à la fin d'exercice 2021, il est inscrit à ce titre 5 M€.

II - LES DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT :

Les charges de personnel représentent 82 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour mémoire le protocole signé en 2020 prévoit 20 créations de postes scindées en 15 postes de SPPNO et 5 postes de PATS ou sapeurs-pompiers officiers par an et sur une durée de 5 années couvrant la période 2021-2025. Sur cette durée, ce sont 75 postes de SPPNO et 25 de PATS ou officiers, qui seront créés.

En 2021, le SDIS n'a pas été en capacité de réaliser son plan de recrutement de SPPNO car il n'y avait plus de candidats sur la liste d'aptitude et le nombre des candidatures spontanées était insuffisant pour y pallier. Les résultats du concours de caporaux seront publiés en avril 2022.

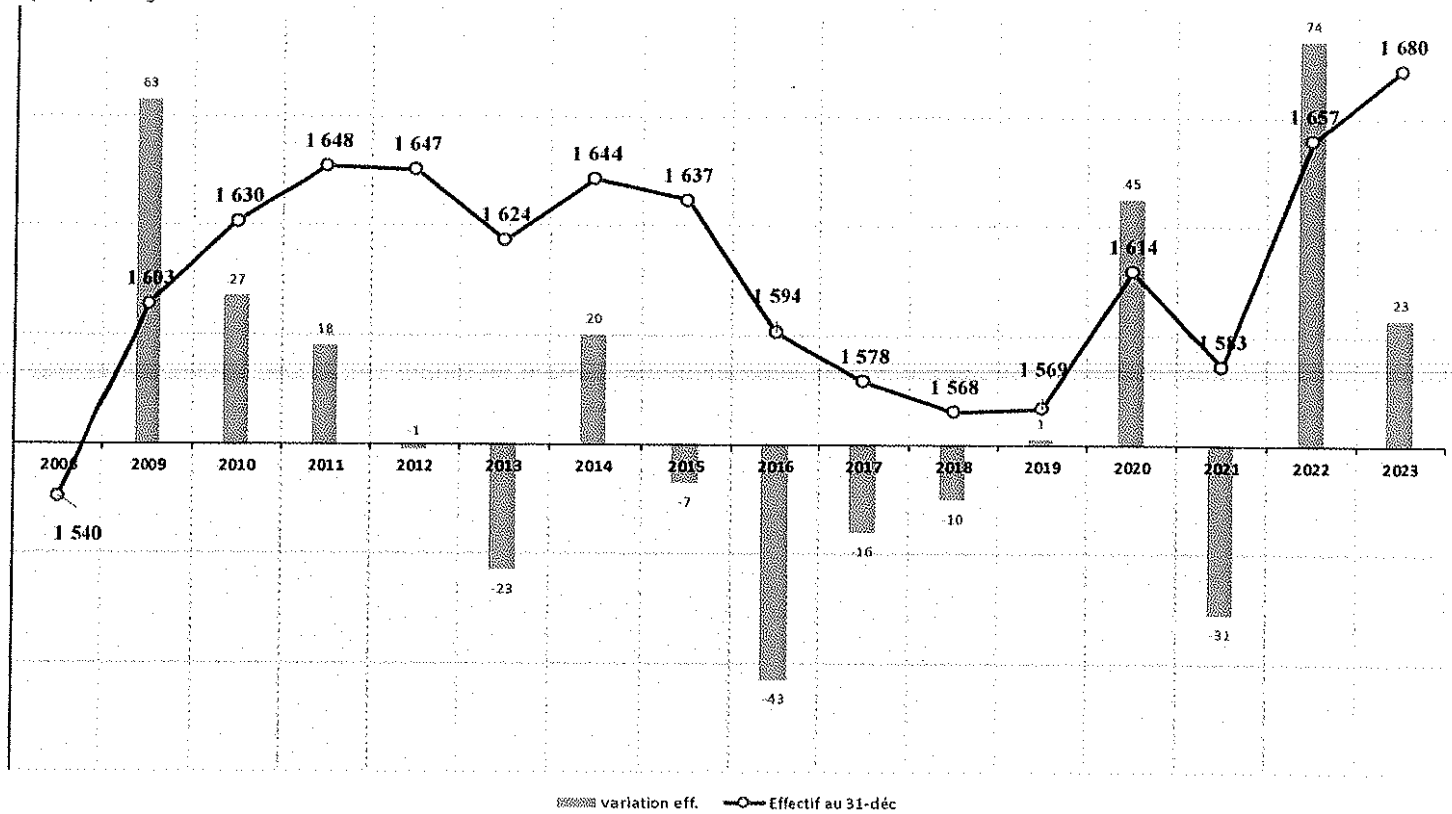
En attendant, le SDIS recourt aux CDD de sapeurs-pompiers pour maintenir les effectifs dans les CIS. C'est à ce titre qu'entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, au total 30 agents contractuels seront recrutés.

En 2022, le rattrapage des recrutements non réalisés en 2021 plus ceux de 2022, seront réalisés grâce à des formations initiales dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- ✓ De 16 SPP en juin 2022,
- ✓ De 16 SPP en juillet 2022,
- ✓ De 24 SPP en septembre 2022. A cela pourront se rajouter 10 recrutements de sergent retenus sur la liste d'aptitude du concours de sergents,
- ✓ Plus 26 recrutements de SPP en décembre 2022.

Au total, les prévisions pour 2022 sont de **92** sapeurs-pompiers qui rejoindront les effectifs de permanents affectés dans les centres d'interventions.

Evolution des effectifs permanents entre 2008-2023



Les dépenses pour le personnel et les SPV s'élèveraient à :

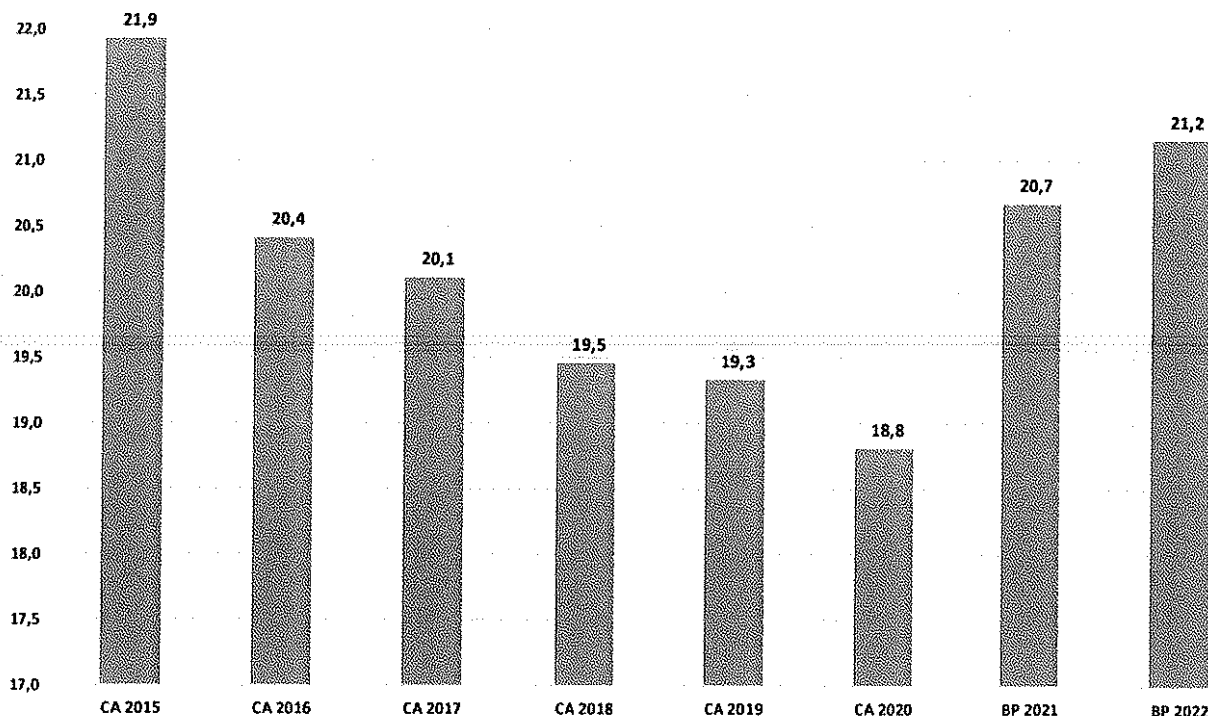
- ✓ 90,6 M€ pour la masse salariale contre 88,85 M€ inscrits en 2021, soit une variation de + 1,97 % ;
- ✓ 13,6 M€ pour l'indemnisation des SP dont 0,5 M€ pour les cotisations liées aux SPV ;
- ✓ 1,4 M€ au titre de la formation (indemnités des formateurs SPP-SPV et des stagiaires SPV).

Soit un total de 105,6 M€.

Les charges à caractère général représentent 16,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèveront à 21,16 M€ et seront en augmentation de 486 265 € par rapport au BP 2021 en raison de la hausse conjoncturelle sur les coûts de toutes les matières premières, les produits manufacturés et de l'inflation qui se répercute sur les actualisations des contrats du SDIS. Les charges générales qui ont été en baisse régulière depuis 2014, seront selon nos prévisions, impactées par ce contexte économique.



Evolution des charges générales sur la période 2015- 2022 en M€



Les intérêts de la dette et les autres dépenses de gestion courante représentent 1,8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèveront à 2,3 M€.

Les opérations d'ordre représentent 11,2 % des dépenses totales de fonctionnement. Les dotations aux amortissements prévisionnelles pour le BP 2022 sont supérieures à celles du BP 2021. Ces dépenses en 2022 représenteront 16,3 M€ contre 15,7 M€ au BP 2021 et sont susceptibles d'être revues au BS, en fonction des écritures passées en fin d'exercice 2021.

III – LE NIVEAU DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DU SDIS PERMET TOUJOURS DE MAINTENIR D'IMPORTANTES INVESTISSEMENTS POUR 2022

Le ratio de solvabilité (c'est-à-dire le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute) était de 2 ans et 5 mois à la fin 2020 grâce à la gestion active de la dette menée depuis 2006. Le montant des dotations aux amortissements serait de 16,3 M€ et l'encours plafond de la dette serait (selon nos analyses et les prévisions de dépenses des services) au 31 décembre 2021 de l'ordre de 28,5 M€, le ratio de solvabilité devrait rester stable.

1. Les dépenses d'équipement

Pour le budget 2022, il est proposé d'inscrire un montant des dépenses d'équipement un peu supérieur à celui du budget 2021, soit 21,3 M€ conformément à la convention.

Les propositions s'élèvent pour 2022 à 21,3 M€ réparties à hauteur de :

- ✓ 11,2 M€ pour les infrastructures ;
- ✓ 7 M€ pour les matériels roulants ;
- ✓ 3,1 M€ pour les autres dépenses d'équipement.

Les nouvelles dépenses d'équipement pour 2022 concernent :

a) **Au titre des infrastructures**

Autorité compétente par délégation

Plan Pluriannuel de Construction et de Réhabilitation (PPCR) :

Opération	Planning prévisionnel de phasage
Construction du CIS Torcy	- Démarrage des travaux : Février 2022 - Livraison : 1 ^{er} semestre 2023
Construction du CIS Donnemarie-Dontilly	- Démarrage des travaux : fin 1 ^{er} semestre : 2022 - Livraison : fin 1 ^{er} semestre 2024
Construction du CIS Lagny-sur-Marne	- Etudes et consultation des entreprises : 2022 - Démarrage travaux : 1 ^{er} semestre 2023
Construction du CIS Montereau-Fault-Yonne	- Etude prospective : 2 ^{ème} semestre 2022 - Choix du maître d'œuvre : 2 ^{ème} semestre 2023
Réhabilitation du CIS La Ferté-sous-Jouarre	- Etudes de projection : 2022

Valorisation du patrimoine :

Des études et travaux sont prévus dans différentes entités de l'établissement public. A cet effet, il est prévu :

- CIS de Champagne-sur-Seine - Réfection de l'accès au CIS, étude et travaux pour la réhabilitation de la zone vie ;
- CIS de Claye-Souilly - Etudes et travaux pour la réhabilitation de la zone sanitaire et opérationnelle du CIS ;
- CIS de Dammarie-les-Lys - Etudes et travaux pour la réhabilitation de la zone sanitaire et opérationnelle du CIS ;
- CIS de Meaux - Remplacement des portails d'accès du site ;
- CIS de Mitry-Mory - Réfection de l'accès au CIS ;
- CIS de Pontault-Combault - Réfection des étanchéités du bâtiment d'habitation ;
- CIS de Savigny-le-Temple - Etudes et travaux pour la réhabilitation de la zone sanitaire et opérationnelle ;
- CIS de Souppes-sur-Loing - Requalification de l'entrée du site ;
- Centre de formation - Création d'un Centre d'Incendie et de Secours virtuel avec une remise pour véhicules ;
- Etat-Major (Melun) - Réfection et entretien des toitures, démolition des bâtiments vétustes et création de places de parking ;
- Etat-Major (Savigny-le-Temple) - Etudes et travaux pour la réorganisation des locaux dédiés à la logistique et extension des places de parking ;
- Unités opérationnelles du SDIS - Etudes et travaux pour la sécurisation des accès des CIS et le développement des locaux pour le stockage et le nettoyage des Equipements de Protection Individuelle, ainsi que des travaux d'entretien et d'adaptation aux contraintes fonctionnelles et opérationnelles.

Plan pluriannuel des énergies et divers :

- Un marché départemental de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, couvrant les années 2022 à 2030 ;
- Le maintien en état des installations de chauffage (garantie de bon fonctionnement et petits travaux de réparations) ;
- Un marché départemental pour la fourniture d'électricité, couvrant les années 2020 à 2024 ;
- L'acquisition d'équipements et de mobiliers.



b) Au titre des matériels roulants (dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Équipement (PPE))

Matériels	2022
Bras Élévateur Articulé - BEA	1
Echelle Pivotante Séquentiel - EPS	1
Fourgon Pompe Tonne - FPT	4
Camion-citerne Feux de Forêt - CCF	2
Véhicule de Liaison Hors Chemin - VLHC	1
Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes - VSAV	15
Véhicule de Secours Routier - VSR	2
Équipement Véhicule de Liaison et de Secours Médical - VLSM	2
Véhicule Tout Usage - VTU	6
Vecteur Pompe Grande Puissance - VPGP	1
Remorque Pompe Grande Puissance - RMPGP	1
Véhicule Risques Chimiques - VRCH	1
Véhicule à Équipement Modulaire Amovible - VEMA	1
Véhicule de liaison - VL	37
Véhicule de Transport de Personnes -VTP 8 places	3
Ensemble citerne grande capacité	1

c) Au titre des autres équipements :

Ces dépenses concernent :

- Les systèmes d'information – informatique (renouvellement des équipements informatiques, acquisition d'applicatifs, etc...) : 1 100 000 € ;
- Dépenses d'habillement – acquisition de sous-vêtements d'incendie et le renouvellement des Équipements de Protection Individuelle vestimentaires (casques de protection, tenues de protection textiles, gants d'attaque, bottes d'intervention, chaussures de protection, vestes de protection contre les intempéries) : 1 100 000 € ;
- Pour NexSIS et Spallian : 189 000 € ;
- Dépenses de santé pour 207 000 €, du centre de formation pour 130 415 € ainsi que les dépenses du Service des moyens généraux pour 367 000 €.

2. Les autres dépenses d'investissement

Les dépenses à caractère financier représentent un montant de 14 555 015 € et se répartissent de la façon suivante :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette : 2 650 000 € ;
- ✓ Les autres immobilisations financières : 19 000 € ;
- ✓ La neutralisation des amortissements pour 5 000 000 € ;
- ✓ Les amortissements des subventions reçues : 2 886 015 € ;
- ✓ Les opérations patrimoniales : 4 000 000 €.

3. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent au total à 35,9 M€ et sont constituées par les dotations aux amortissements à hauteur de 16,3 M€, par une subvention d'investissement du Département de 4,6 M€, par les recettes du FCTVA pour 3 M€, par les opérations patrimoniales pour 4 M€ et par les produits de cession d'immobilisation pour 0,2 M€. L'équilibre est assuré par un emprunt prévisionnel de 7,8 M€.

2^{ème} PARTIE**PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU PROGRAMME PREVISIONNEL DES
INVESTISSEMENTS (PPI)
ET SON PLAN DE FINANCEMENT POUR 2022-2023****I- PRESENTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)**

Le tableau qui suit décline les différentes autorisations de programme, opérations et échéancier de crédits de paiement pour les années 2021 à 2023. La colonne des crédits de paiements 2023 sera actualisée après le vote du BP 2022 et la création des nouvelles autorisations de programme qui y seront votées.

usé certifié exécutoire

ception par le
chage : 16/11/2021

fautorité com



OPERATIONS		LIBELLES	Montant AF series CNS 2021	Montant AF series CP 2022	Montant realises au 31/12/2020	CP 2021 series CNS 2021	CP 2022 inscriptions	CP 2023
INFR	10INFRAACT	Frais d'acquisition terrain	88 536	88 536	54 736		500	500
INFR	13INFRAMLN	Site de Melun (nouveau bât + démolition C1 - C2)	26 695 800	26 695 800	19 127 707	2 139 427		
INFR	14INFRA131	Cis de Coulommiers	6 509 595	6 509 595	6 496 246			
INFR	16INFRA333	Cis de Nemours	6 000 000	6 281 306	1 739 779	4 241 527	300 000	
INFR	16INFRA468	Cis de Torcy	4 500 000	6 800 000	318 347	210 039	3 322 000	2 048 145
INFR	18INFRA159	Cis de Donnemarie-Dontilly	4 100 000	4 100 000	153 599	122 136	1 600 000	2 000 000
INFR	19INFRA243	Cis de Lagny-Sur-Marne	9 500 000	9 500 000	43 332	361 683	1 300 000	5 000 000
INFR	20INFRA108	Cis de Chelles	3 392 400	3 392 400				
INFR	20INFRA183	Cis de La Ferté-Sous-Jouarre	2 540 000	2 540 000				62 000
INFR	20INFRA533	Cis de Vulaines-sur-Seine	1 800 000	1 800 000				
HABI	21INFRA176	CIS de Faremoutiers	2 000 000	2 000 000				
PROGRAMME REHABILITATION LOG			4 800 000	4 800 000	1 630 100	252 541	109 000	100 000
INFR	12RENLOG	Rénovation logements 2012-2022	4 800 000	4 800 000	1 630 100	252 541	109 000	100 000
PROGRAMME RENOVATION LOGEMENTS 2018-2022			1 604 199	1 604 199	1 600 694	3 505		
INFR	18GEST20	Gestion du patrimoine 2018-2020	1 604 199	1 604 199	1 600 694	3 505		
INFR	18DEVEL20	Développement du patrimoine 2018-2020	7 765 204	7 765 204	7 723 714	41 490		
SDEVEL1 - GESTION ET DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE 2018-2020			1 361 403	1 361 403	1 324 406	44 997	0	0
INFR	20GEST22	Gestion du patrimoine 2020-2022	1 820 818	1 820 818	666 301	1 154 517		
INFR	20DEVEL22	Développement du patrimoine 2020-2022	6 028 320	6 028 320	1 231 035	4 797 285		
PREV20 - GESTION ET DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE 2020-2022			7 549 137	7 549 137	1 937 336	6 351 802	0	0
INFR	22GEST24	Gestion du patrimoine 2022-2024		2 272 500			1 272 500	1 000 000
INFR	22DEVEL24	Développement du patrimoine 2022-2024		4 267 500			3 267 500	1 000 000
REDEV2 - GESTION ET DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE 2022-2024				6 540 000	0	0	4 540 000	2 000 000
MAT	20AUGMEN22	Augmentation 2020-2022	298 294	298 294	229 138	69 156		
MAT	20ENTRET22	Entretien 2020-2022	39 665	39 665	25 207	14 458		
MAT	20RENOUV22	Renouvellement 2020-2022	12 719 274	12 719 274	6 513 519	6 205 754		
PREV22 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'EQUIPEMENT 2020-2022			13 057 233	13 057 233	6 547 864	6 205 754	0	0
MAT	22ENTRET24	Entretien 2022-2024	200 000	200 000			40 000	160 000
MAT	22RENOUV24	Renouvellement 2022-2024	13 845 000	13 845 000			7 005 000	6 840 000
PREV24 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'EQUIPEMENT 2022-2024			14 045 000	14 045 000	0	0	7 045 000	6 840 000
SSI	17SSI20	SSI Investissement 2017-2020	4 441 971	4 441 971	4 150 605	291 366		
PREV20 - SSI INVESTISSEMENT 2017-2020			4 441 971	4 441 971	4 150 605	291 366	0	0
SSI	21SSI23	SSI Investissement 2021-2023	2 100 000	2 100 000		1 000 000	1 100 000	
PREV23 - SSI INVESTISSEMENT 2021-2023			2 100 000	2 100 000	0	1 000 000	1 100 000	0
NEX	19NEXSIS21	Mission NexSIS 2019-2021	1 125 805	1 125 805	456 686	669 118		
PREV21 - MISSION NEXSIS 2019-2021			1 125 805	1 125 805	456 686	669 118	0	0
NEX	SPALLIAN	SPALLIAN 2021-2023	155 000	155 000		114 000	41 000	
PREV23 - SPALLIAN 2021-2023			155 000	155 000	0	114 000	41 000	0
NEX	22NEXSIS24	Mission NexSIS 2022-2024		495 000			148 000	167 500
PREV24 - MISSION NEXSIS 2022-2024				495 000	0	0	148 000	167 500
AFCP	21INSERT23	Investissement SAFCP 2021-2023	57 000	52 000		23 500	28 500	
PREV23 - INVESTISSEMENT SAFCP 2021-2023			57 000	52 000	0	23 500	28 500	0
HABI	19DOTAT21	Dotation habillement 2019-2021	919 731	919 731	906 935	12 796		
PREV21 - INVESTISSEMENT HABILLEMENT 2019-2021			919 731	919 731	906 935	12 796	0	0
HABI	21DOTAT23	Dotation habillement 2021-2023	1 320 234	1 803 613		977 071	826 542	
HABI	21RENOU23	Renouvellement habillement 2021-2023	1 164 398	698 770		425 312	273 458	
PREV23 - INVESTISSEMENT HABILLEMENT 2021-2023			1 484 632	2 502 383	0	1 402 383	1 100 000	0
SSSM	18OPE3SM20	SSSM Matériel opérationnel 2018-2020	618 828	618 828	524 250	94 578		
PREV20 - SSSM INVESTISSEMENT OPERATIONNEL 2018-2020			618 828	618 828	524 250	94 578	0	0
SSSM	21APT3SM23	SSSM Matériel aptitude 2021-2023	46 600	57 300		26 000	26 000	5 300
SSSM	21OPE3SM23	SSSM Matériel opérationnel 2021-2023	586 200	567 350		181 000	181 000	205 350
PREV23 - SSSM INVESTISSEMENT 2021-2023			632 800	624 650	0	207 000	207 000	210 650
FORG	19FORG21	Formation Gurcy investissement 2019-2021	295 020	295 020	213 183	81 837		
SITG	19SITG21	Site de Gurcy investissement 2019-2021	7 755	7 755	7 255	500		
PREV21 - GURCY FORMATION 2019-2021			302 775	302 775	220 438	82 337	0	0
FORG	22GURCY24	Centre de Gurcy 2022-2024		629 495			130 415	230 565
PREV24 - GURCY FORMATION 2022-2024			0	629 495	0	0	130 415	230 565
MGMT	20EQUIP22	Equipement SMG 2020-2022	227 500	222 520	13 790	168 730	40 000	
MGMT	20TRAV22	Travaux SMG 2020-2022	480 000	423 166	57 268	190 898	175 000	
MGMT	20RENOV22	Rénovation SMG 2020-2022	162 000	162 000		48 000	114 000	
MGMT	20RESA22	Equipement restaurant EM 2020-2022	75 000	78 145	11 619	28 526	38 000	
PREV22 - SMG INVESTISSEMENT 2020-2022			944 500	886 231	83 677	436 154	367 000	0
PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT DU SDC 77			133 057 147	140 241 479	53 893 646	27 548 319	11 130 475	18 851 166

II. FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET DU PPI

DÉPENSES	2021	2022	2023	2024
Dépenses équipement	<u>22 400 000</u>	21 338 415	21 000 000	21 000 000
Remboursement dette constituée au 31/12/2020	2 751 540	2 632 120	2 425 870	2 357 120
Remboursement nouvelle dette en cumul (emprunt 20 ans à 1,5 % en 2022, en 2023 puis de 2024)			350 000	700 000
Remboursement annuel dette	2 751 540	2 650 000	3 125 870	2 357 120
Autres immobilisations financières	5 000	19 000	19 000	19 000
Total des dépenses réelles d'investissement	<u>25 156 540</u>	24 007 415	24 144 870	23 376 120
Neutralisation des amortissements	<u>2 800 000</u>	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Dépenses d'ordre	2 718 785	2 886 015	3 192 681	6 259 347
Total dépenses section d'investissement	<u>30 675 325</u>	31 893 430	32 337 551	34 635 467

RECETTES	2021	2022	2023	2024
Autres recettes financières	2 000	3 500	3 500	3 500
Subventions perçues liées au PPI (CD77)	4 850 000	4 600 000	4 600 000	4 600 000
Autres subventions et cessions		200 000	200 000	200 000
FCTVA	2 470 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Emprunt prévisionnel de l'année	4 000 000	7 789 930	8 200 000	10 500 000
Total des recettes réelles d'investissement	11 322 000	15 593 430	16 003 500	18 303 500
Autofinancement = les amortissements et autres rec. Ordre	16 369 175	16 300 000	16 300 000	16 300 000
Compte 1068 ou excédent reporté	2 933 180			
Total des recettes de la section d'investissement	30 624 355	31 893 430	32 303 500	34 603 500

capital restant de la dette au 31/12 fin exercice N	28 507 170	33 647 100	38 721 230	46 864 110
variation annuelle de l'endettement (nouvel emprunt -rbt du capital)	1 248 460	5 139 930	5 074 130	8 142 880

Les chiffres soulignés dans la colonne sont encore prévisionnels au moment de la rédaction de ce mémoire.

3^{ème} PARTIE**PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE LA GESTION DE LA DETTE**

Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter la structure et la gestion de la dette. Le SDIS 77 a recours jusqu'à ici à des emprunts en euros souscrits auprès d'établissements bancaires.

1. Etat des lieux à l'issue au début du 4^{ème} trimestre

Au 31 septembre 2021, le SDIS a 17 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

Eléments de synthèse	Au 31/09/2021	Au 31/12/2021	Variation
La dette globale du SDIS est de :	29 200 410 €	28 112 330 €	↗
Son taux moyen s'élève à :	1,57 %	1,79 %	↓
Sa durée résiduelle moyenne est de :	15 ans		→

2. Actualités des marchés financiers du 15 octobre 2021Les taux des marchés financiers

Index	Variation du taux / trimestre précédent	Variation
Eonia (pour ligne de trésorerie)	-0,485 %	→
€STR (pour ligne de trésorerie)	0,570 %	↓
Euribor 3 mois	-0,551 %	↓
Euribor 12 mois	-0,473 %	↔
Taux fixe 15 ans	0,256 %	↗

Journal des récentes offres bancaires

Taux variable (actuellement faible demande sur ces taux compte-tenu de la compétitivité des taux fixes) – Index Euribor 3 mois, les marges varient de :

En fonction de la durée du prêt	Minimum	Maximum	Moyenne
15 ans	0,08 %	0,32 %	0,39 %
20 ans	0,08 %	0,51 %	0,42 %

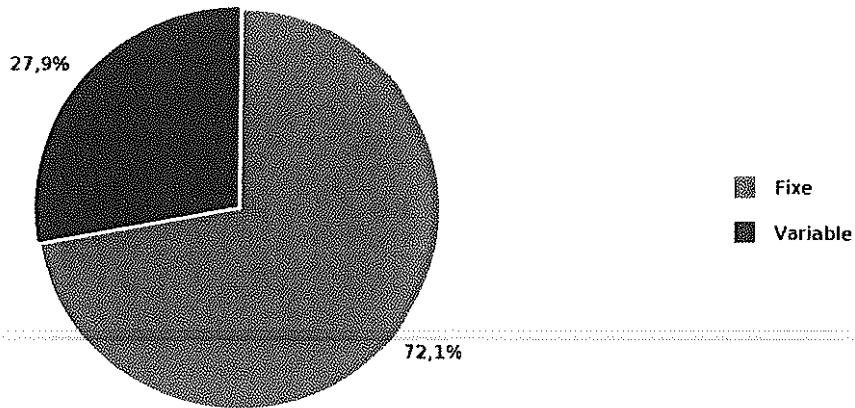
Taux fixe

En fonction de la durée du prêt	Minimum	Maximum	Moyenne
15 ans	0,29 %	0,68 %	0,61 %
20 ans	0,40 %	0,72 %	0,69 %

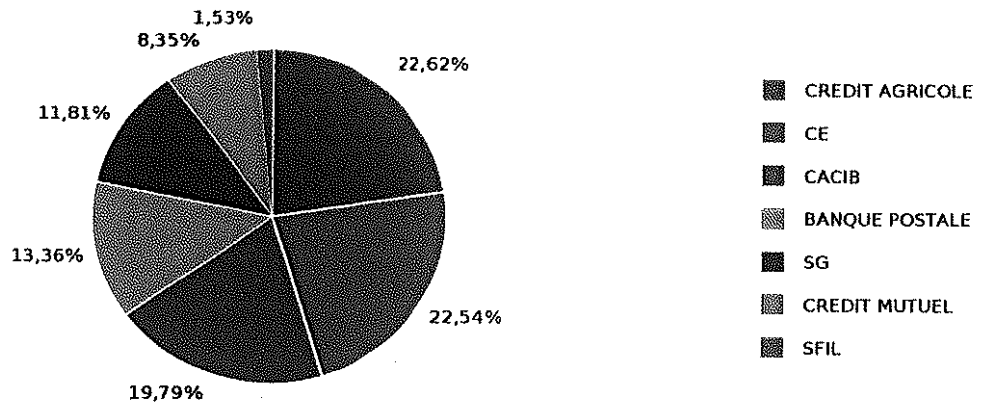
3. Les caractéristiques de la dette du SDIS au 30 septembre 2021**3.1. Dette par type de risque**

4.

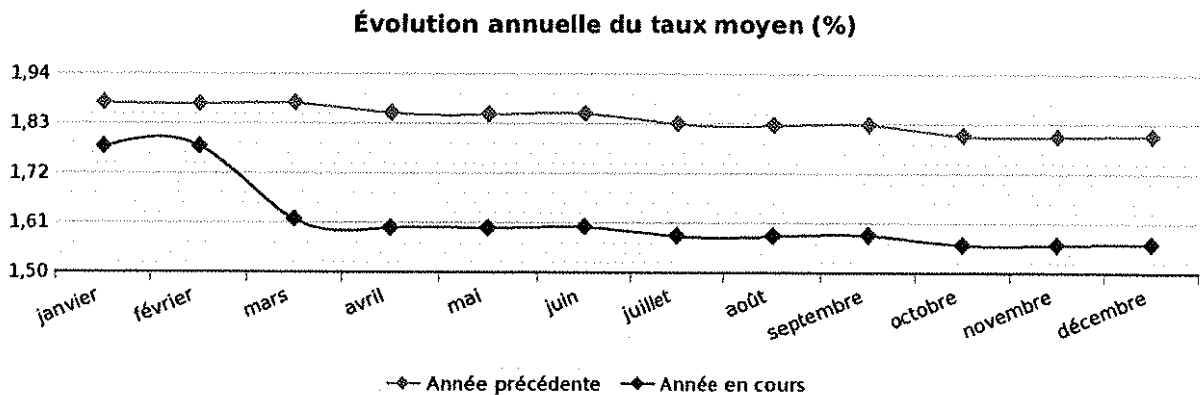
Type de taux	Capital Restant Dû	En %	Taux moyen
Fixe	21 042 184 €	72,06 %	1,92 %
Variable	8 158 226 €	27,94 %	0,67 %



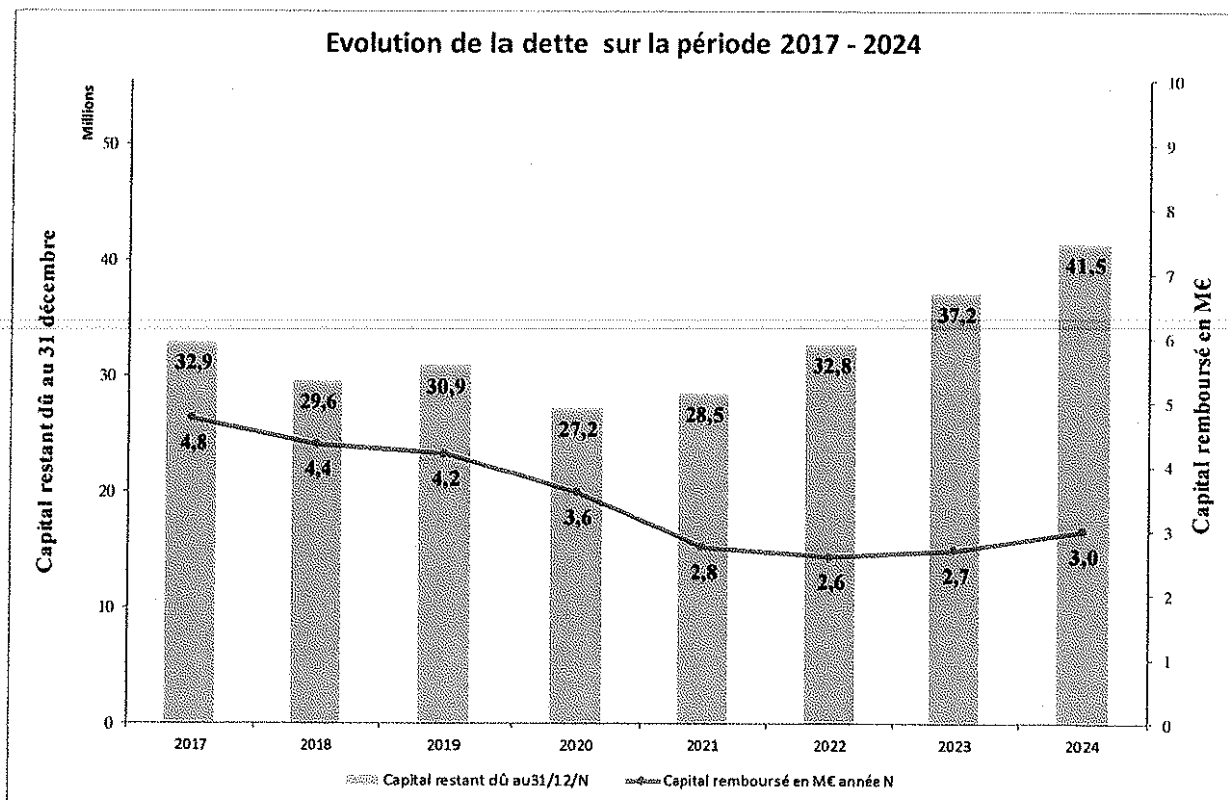
3.2. Dette par prêteur



5. Evolution du taux moyen de la dette du SDIS



6. Historique et prospective de la dette du SDIS sur la période 2017-2023



Au terme de 2022, les emprunts anciens seront soldés. Le SDIS atteint une stabilité dans la charge de sa dette car les taux d'intérêts des contrats les plus récents restent inférieurs à ceux des plus anciens. La situation reste fragile et vulnérable à l'évolution des marchés financiers pour les années à venir.

4^{ème} PARTIE

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES
DU PERSONNEL, DES REMUNERATIONS, DES AVANTAGES EN NATURE
ET DU TEMPS DE TRAVAIL**

1. La structure des effectifs

Nature	Au 31/12/2021	Attendu au 31/12/2022	Différence
SPP	1 257	1 331	+ 74
SPV	3 293	3 193	-100
<i>nombre de double-statut (SP-SPV)</i>	1 128	1 128	0
PATS	327	328	+ 1

2. La structure des dépenses du personnel

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 y compris prime COVID	Crédits inscrits 2021 Hors opé. vaccinations	BP 2022
Chapitre 012 - totalité	97 324 876	98 583 118	102 460 950	103 394 000	105 600 000
Personnel - SPP	83 377 194	84 585 035	87 700 115	88 855 875	90 522 140
Personnel - SPV	13 947 682	13 998 083	14 760 835	13 538 125	15 077 860
dont indemnités des SPV	13 454 852	13 500 041	14 252 960	13 028 125	14 567 860
Dont Allocation de vétéran et cotisation PFR (prime de fidélité)	492 830	498 042	507 875	510 000	510 000

3. L'évolution prévisionnelle des dépenses du personnel pour 2022

Les dépenses de personnel et les indemnités des volontaires représentent 82 % de dépenses réelles de fonctionnement. Leur évolution est liée aux besoins en ressources humaines pour les unités opérationnelles (voir le paragraphe II de la 1^{ère} partie).

4. Le temps de travail des agents du SDIS

Deux populations sont à distinguer :

a) Les sapeurs-pompiers professionnels affectés en unités opérationnelles

Le temps de travail des sapeurs-pompiers est défini par le décret 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié, dérogeant au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique.

Pour les sapeurs-pompiers effectuant des gardes de 24 heures, ce décret instaure une durée équivalente au décompte du temps de travail (1 607 heures annuelles) dans la limite de 2 256 heures annuelles. En Seine-et-Marne, le CASDIS a fixé la durée équivalente à 2 136 heures par an, soit de 101 à 120 cycles de garde.

Les agents non logés par le service peuvent réaliser 120 heures supplémentaires par an.

Les agents bénéficiant de l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service réalisent en compensation 120 heures de travail supplémentaires. Par ailleurs, ils assurent 30 astreintes nocturnes annuelles. Les heures d'intervention réalisées au cours de ces astreintes sont défalquées de leur temps de travail annuel.

b) Les personnels administratifs et techniques, les sapeurs-pompiers officiers, les sapeurs-pompiers non officiers affectés en service fonctionnel, les agents affectés au CTA/CODIS

Leur temps de travail est organisé sur la base de 39 heures hebdomadaires ouvrant droit à 22 jours d'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) décompte fait de la journée de solidarité.

Outre, leur activité en service fonctionnel, les sapeurs-pompiers officiers et non officiers assurent des gardes ou des astreintes opérationnelles dans le cadre de la chaîne de commandement ou au profit des unités.

Sur la base d'un temps de travail annuel de 1 607 heures, les agents du CTA/CODIS réalisent un service de garde organisé en cycles de 12 heures.

5. Avantages en nature

Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service en caserne dans la limite des locaux disponibles. Dans ce cas, l'électricité et le chauffage leur sont fournis à titre obligatoire et gratuit. Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent également être logés sous le même régime à l'extérieur des casernements (décret n° 90-850 article 5).

Au 1^{er} octobre 2020, le SDIS dispose de 508 logements dans ou à proximité immédiate des CIS (contre 968 en 2014) répartis sur l'ensemble du département pour loger ses personnels. Le SDIS est propriétaire de 117 de ces 508 logements.

L'avantage en nature du logement est déclaré sur le bulletin de paie. Il est soumis à cotisations sociales. Il est calculé selon le forfait et le barème URSSAF ci-dessous.

Montants au 1^{er} janvier 2021 :

Rémunération brute mensuelle	Pour une pièce	Par pièce principale (si plusieurs pièces)
Inférieure à 1 714,00 €	71,20 €	38,10 €
De 1 714,00 € à 2 056,79 €	83,20 €	53,40 €
De 2 056,79 € à 2 399,59 €	94,90 €	71,20 €
De 2 399,59 € à 3 085,19 €	106,70 €	88,90 €
De 3 085,19 € à 3 770,79 €	130,70 €	112,70 €
De 3 770,79 € à 4 456,39 €	154,30 €	136,20 €
De 4 456,39 € à 5 141,99 €	178,10 €	166,00 €
Supérieure ou égale à 5 141,99 €	201,70 €	189,80 €

L'avantage en nature retenu pour les repas est de 4,95 €.